

Avis de convocation / avis de réunion

HERMES INTERNATIONAL

Société en commandite par actions
au capital de 53 840 400,12 €
Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
572 076 396 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et dans le respect des consignes du gouvernement, la gérance a décidé que l'Assemblée générale mixte se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, dans les locaux de la société à Pantin.

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales du 17 mars 2021, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres (compte tenu notamment du nombre de personnes habituellement présentes à l'Assemblée générale).

Dans ces conditions, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- par correspondance,
- par internet,
- en donnant pouvoir au président ou à la personne de leur choix,

lesquelles sont détaillées à la fin du présent avis de convocation et en page 4 et suivantes de la brochure de convocation (disponible sur <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>).

Il ne sera pas possible de poser des questions ni de proposer des résolutions nouvelles en séance. Les actionnaires peuvent adresser dès à présent leurs questions écrites, selon les modalités décrites à la fin du présent avis de convocation.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les documents destinés à être présentés sont disponibles sur le site internet précité, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale sera retransmise en vidéo, en direct et en intégralité sur le site internet de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales> le 4 mai 2021 à 9h30 (heure de Paris) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site internet précité, en différé.

Conformément à la réglementation applicable, la gérance a désigné en qualité de scrutateurs la société H51 et la société H2, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix à la date du présent avis de convocation.

Nous invitons les actionnaires à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » (<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>) qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

Madame, Monsieur, les actionnaires de la société Hermès International sont convoqués en Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire, le mardi 4 mai 2021 à 09 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après. Cette Assemblée générale mixte se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, dans les locaux de la société à Pantin.

Ordre du jour***I De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire*****[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire*****Rapports de la Gérance***

- Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise***Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021******Rapports des commissaires aux comptes***

- Sur les comptes annuels.
- Sur les comptes consolidés.
- Sur les conventions réglementées.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire*****Première résolution***

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex-post* global).

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel).

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Émile Hermès SARL, gérant (vote *ex-post* individuel).

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*).

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand pour une durée de trois ans.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Alexandre Viros pour une durée de trois ans.

II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance

- Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes

- Sur la réduction de capital (17^e résolution).
- Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions).
- Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e résolution).

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier).

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L.236-9, II du Code de commerce).

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L.236-9, II du Code de commerce).

Vingt-sixième résolution

Modification des statuts afin de tenir compte de la transformation de la société Émile Hermès SARL en société par actions simplifiée.

Vingt-septième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

Conditions préalables pour participer à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit au plus tard le vendredi 30 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris) [« *record date* »] :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité chez lequel vos actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à la date du vendredi 30 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris) les conditions prévues par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce précité.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Avertissement

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et dans le respect des consignes du gouvernement, la gérance a décidé que l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, dans les locaux de la société à Pantin.

En conséquence, les actionnaires ne peuvent exceptionnellement choisir qu'entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée générale :

- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- par internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- par voie électronique : être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

1) Vote ou procuration par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à la brochure de convocation.

Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services **au plus tard le vendredi 30 avril 2021** (à minuit heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie postale avec le formulaire de participation devra être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services **au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'Assemblée, soit le vendredi 30 avril 2021 (à minuit heure de Paris)**.

2) Vote ou procuration par internet (avec le service Votaccess) :

Les actionnaires ont la possibilité de voter par internet préalablement à l'Assemblée générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif :

Les actionnaires au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner procuration par internet, avant l'Assemblée générale, devront se connecter au site Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués, et qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré pourront récupérer leur mot de passe sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>), en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la brochure de convocation. Dans le cas où les actionnaires au nominatif administré ne disposent pas de leur mot de passe, ils devront le demander en cliquant sur le bouton suivant : « Mot de passe oublié ou non reçu ? », et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion. Ils peuvent également contacter le numéro 0826 109 119 (ou +33 (0)1 55 77 40 57 depuis l'étranger) mis à leur disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au service Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- L'établissement teneur de compte est connecté au service Votaccess :

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au service Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire

- L'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Votaccess :

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce (voir point 3) ci-après).

Le site sécurisé <https://planetshares.bnpparibas.com> et le service « Votaccess » **sont ouverts depuis le mardi 13 avril 2021**. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée **seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le lundi 3 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il ne sera pas possible, via le service « Votaccess », de demander une carte d'admission, l'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis clos.

3) Procuration par voie électronique (via l'adresse email paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com)

Les actionnaires au nominatif et au porteur souhaitant se faire représenter lors de l'Assemblée peuvent envoyer un email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant. Ils devront en outre obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de procuration pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire donnée par voie électronique via l'adresse email paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com **devra être réceptionnée au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'Assemblée, soit le vendredi 30 avril 2021 (à minuit heure de Paris).**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou donné pouvoir (Article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si la cession se déroule avant le vendredi 30 avril 2021 (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé à compter du vendredi 30 avril 2021 (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4) Procédure de vote pour les mandataires désignés à une Assemblée générale à huis clos

Le mandataire doit adresser son instruction de vote pour l'exercice de son mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de participation, à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé.

Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Le mandataire doit joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être prises en compte, tout mandataire devra impérativement adresser ses instructions au plus tard quatre jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit **le vendredi 30 avril 2021 (à minuit heure de Paris)**, par e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).

Dépôt de questions écrites et droit de communication des actionnaires

Dépôt de questions écrites

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le mercredi 28 avril 2021 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à la Gérance :

- de préférence : par email à l'adresse suivante ag2021@hermes.com
- par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, Direction Juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris) ;

Compte tenu de la réunion à huis clos de l'Assemblée générale, les questions écrites pourront être exceptionnellement reçues après la date prévue par les dispositions réglementaires, soit jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à minuit (heure de Paris).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs nom, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R. 225-84 du Code de commerce).

La Gérance répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris).

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission des demandes de communication par voie électronique, via l'adresse email suivante : ag2021@hermes.com.

En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales> depuis le mardi 13 avril 2021, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Prise en compte du vote et résultats des votes

Confirmation de prise en compte du vote

L'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée générale. Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, Direction Juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris) et être accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire.

Résultats des votes

Conformément à l'article R. 225-106-1 du Code de commerce, les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site Internet de la Société, <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>, dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée générale au plus tard.

La Gérance.